

Mises à jour du Contrat du programme EPS-365 – Juillet 2024

EPS-365 Conditions générales du programme E365

Article 6 : Les numéros des dispositions de résiliation anticipée ont été modifiés.

...En cas de résiliation anticipée conformément aux dispositions 7, 8 ou 11 des présentes, toute partie restante des frais annuels EPS-365 sera retournée à l'abonné.

Article 7.2 : Le mécanisme de comparaison de l'utilisation a été modifié.

Produits de catégorie A, B, D et E. Bentley examinera l'utilisation d'EPS-365 au cours de chaque Année contractuelle. Si la valeur d'utilisation des produits de catégorie A, B, D et E, basée sur la Liste de prix EPS-365, dépasse ou chute en dessous de 10 % de la valeur d'utilisation brute de l'Année contractuelle précédente (prix des Produits en fonction de la Liste de prix EPS-365 x l'utilisation de l'ensemble des Produits de catégorie A, B, D et E sans rabais ni frais supplémentaires)¹, les Frais annuels EPS-365 peuvent être ajustés, sous réserve du processus énoncé à la disposition 7.1 des présentes. Les Ajustements de frais, positifs ou négatifs, seront limités à 20 % des Frais annuels EPS-365 de l'Année contractuelle en cours (tel que révisés par tout Ajustement de frais effectué au cours de l'Année contractuelle), sous réserve des exigences de frais minimaux applicables des Solutions de nuage informatique.

¹ Note de bas de page : Si la négociation relative à l'ajustement de frais a lieu au cours de l'Année un, Bentley comparera la valeur d'utilisation brute utilisée pour calculer les frais annuels EPS-365 de l'Année un.

Article 9.1 : Une référence au personnel de soutien affecté a été ajoutée.

Accès du souscripteur. La participation au Programme EPS-365 permet aux Souscripteurs d'accéder aux Services de réussite EPS-365, y compris des projets de services distincts (chacun un « Plan d'action d'entreprise »), du personnel de soutien affecté, des parcours d'apprentissage, des informations sur les utilisateurs et des bulletins d'information sur l'industrie.

Article 11.1 : La référence à la durée a été remplacée par une référence à la durée de l'abonnement.

Durée. L'abonnement au Programme E365 du Souscripteur débutera à la Date de début et se poursuivra jusqu'à la fin de la Durée de l'abonnement, à moins que Bentley ou le Souscripteur mette fin à l'abonnement au Programme E365 à tout moment par un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours (l'« Avis de résiliation ») à l'autre partie. Avant le début de l'abonnement au Programme E365, Bentley peut prolonger les abonnements Bentley alors en cours du Souscripteur au prorata jusqu'à la fin du trimestre civil alors en cours.

Article 11.2 : Des conditions générales ont été modifiées.

Résiliation pour violation substantielle. L'une des parties peut, selon son choix, résilier le présent Contrat en totalité ou en partie en cas de manquement déterminant au présent Contrat par l'autre partie. Cette résiliation peut être effectuée uniquement par le biais d'un avis écrit adressé à l'autre partie, identifiant spécifiquement la violation ou les violations sur lesquelles la résiliation est fondée. Après réception de cet avis, la partie responsable de la violation disposera de trente (30) jours pour remédier à cette violation ou à ces violations et le présent Contrat sera résilié dans l'éventualité où cette remédiation ne serait pas apportée à la fin de cette période sous réserve, cependant, que Bentley soit en droit de résilier le présent Contrat immédiatement si l'abonné viole l'une de ses obligations en vertu de la Section 3 des Modalités et conditions générales. Le manquement de l'abonné à payer une facture en souffrance de Bentley constituera systématiquement une violation substantielle du présent Contrat.

Article 12.1.2 : Les références à « la présente Annexe » ont été remplacées par des références à « des présentes conditions générales du programme EPS-365 ».

Bentley reconnaît par la présente que la divulgation par l'abonné de ~~cette présente Annexe, les présentes conditions du programme EPS-365~~ et l'Accord, ou des parties de ceux-ci, peuvent être soumis aux statuts de l'état de l'abonné, tels que les dossiers publics ouverts ou les lois sur la liberté d'information. La non-divulgation de ~~la présente Annexe, les présentes conditions du programme EPS-365~~ et l'Accord, ou des parties de ceux-ci, peuvent dépendre de décisions officielles ou judiciaires prises en vertu de ces lois lorsque l'abonné reçoit une demande d'un tiers pour la divulgation d'informations désignées par Bentley comme des « informations confidentielles ». Dans de tels cas, l'abonné doit informer Bentley dans un délai raisonnable de la demande, et Bentley sera exclusivement responsable de la défense de la position de Bentley concernant la confidentialité des informations demandées. Ni l'abonné ni aucune de ses agences n'est ou ne sera obligé d'aider à la défense de Bentley. Si une divulgation ultérieure de ces informations est faite par l'abonné, la divulgation doit être rendue compatible avec cette décision finale officielle ou judiciaire et uniquement dans la mesure requise par la loi applicable.

Conditions générales

Article 7 : Du texte a été ajouté pour décrire la façon dont les avis doivent être signifiés, y compris les avis signifiés à l'abonné, et la loi applicable à Taïwan a été modifiée par le remplacement de la République populaire de Chine par Taïwan.

Selon le lieu d'affaires principal de l'abonné (ou si l'abonné est un particulier, si l'abonné est résident), le Contrat est conclu entre l'abonné et l'entité Bentley décrite ci-dessous. Le Contrat sera régi et interprété conformément aux droits substantiels en vigueur dans le pays précisé au tableau ci-dessous. Dans la mesure où cela est permis par la loi, les parties acceptent que les dispositions de la Convention des Nations unies sur la vente internationale de marchandises, telle que modifiée, ainsi que les dispositions de la loi intitulée Uniform Computer Information Transactions Act qui peuvent être applicables dans certaines juridictions, ne seront pas applicables au Contrat. Tout litige, controverse ou réclamation entre les parties découlant du Contrat sera résolu conformément à la disposition de règlement des différends applicable énoncée ci-dessous. **Conformément au présent Contrat, les avis doivent être faits ou donnés en mains propres, par courrier certifié affranchi, par voie aérienne le jour suivant ou par voie électronique, et la date à laquelle un tel avis est reçu à l'adresse désignée est réputée être celle de l'avis.** Tous les avis envoyés en vertu du Contrat **doivent être adressés au service juridique de Bentley si Bentley, –est–** le destinataire, et à l'entité Bentley concernée conformément au tableau ci-dessous ou par courriel à Contracts@Bentley.com. **Si l'abonné est le destinataire, ils doivent être envoyés à l'adresse (courriel) et au représentant autorisé identifié par écrit à Bentley.**

Taïwan	<p>Bentley Systems, Incorporated, Taiwan Branch, ayant son siège social à Spaces, 1F., no 170, art. 3, Nanjing E.Rd., Zhongshan Dist., Taipei City 104, Taiwan, République de Chine</p>	<p>République populaire de Chine Taïwan</p>	<p>Tout litige, controverse, différence ou réclamation découlant de, concernant ou en relation avec le Contrat, ou la violation, la résiliation ou la nullité de celui-ci, sera finalement réglé par arbitrage soumis à l'Association chinoise d'arbitrage de Taipei, conformément aux règles d'arbitrage de l'Association. Le lieu de l'arbitrage se trouve à Taipei, Taïwan. La langue de l'arbitrage est l'anglais. La sentence arbitrale est définitive et obligatoire pour les deux parties.</p>
--------	---	--	---

Conditions de Solutions de nuage informatique

Article 3 : Une référence à l'Accord sur les niveaux de service en ligne* de Bentley a été ajoutée.

*Les offres de solutions infonuagiques peuvent être consultées par l'abonné en vertu des conditions du programme applicables ou achetées par l'abonné pour des frais supplémentaires (« frais d'offre de solutions infonuagiques ») à spécifier dans un document d'offre. Le document d'offre peut spécifier les frais d'offre de solutions infonuagiques, les limites applicables et les coûts de l'offre de solutions infonuagiques, y compris, mais sans s'y limiter, le stockage de données, tous les services applicables à fournir pour l'offre de solutions infonuagiques tels que les services de mise en œuvre. La gestion continue de la prise en charge des offres de solutions infonuagiques, y compris la disponibilité du système et les conditions de niveau de service de support **applicables aux offres de solutions infonuagiques peuvent être énoncées dans un Contrat de niveau de service de Bentley**(<https://www.bentley.com/legal/sla/>). **En cas de conflit entre les conditions du Contrat de niveau de service, les présentes conditions générales d'offre de solutions infonuagiques et les conditions générales de Bentley, les conditions générales de l'Accord de niveau de service régissent uniquement les obligations de niveau de service qui y sont contenues.***

Une note aux utilisateurs concernant l'accord de niveau de service : L'accord de niveau de service Bentley mis à jour pour la dernière fois en mars 2023 et l'accord de niveau de service Bentley-ProjectWise Design Integration Server ne seront plus utilisés à partir de juin 2024. Ils seront remplacés par le nouvel accord de niveau de service de l'offre de solutions infonuagiques de Bentley qui peut être consulté à <https://www.bentley.com/legal/sla/> et qui s'appliquera à toutes les offres de solutions infonuagiques de Bentley à l'avenir.

Article 6 : Les références aux Données désidentifiées ont été supprimées.

Bentley reconnaît, et l'abonné garantit et déclare, que l'abonné détient tous les droits, titres et intérêts sur les données de l'abonné. L'abonné doit indemniser et dégager Bentley de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation contre Bentley alléguant que les données de l'abonné collectées ou stockées pour être utilisées avec les offres Bentley de solutions infonuagiques enfreignent tout brevet, marque de commerce, secret commercial, droit d'auteur ou autre droit de propriété d'un tiers, ou enfreignent de quelque manière que ce soit les lois sur la confidentialité ou la protection des données. Bentley n'est pas responsable de toute défaillance ou altération des offres Bentley Cloud causée par ou liée aux données de l'abonné. Bentley maintiendra la confidentialité de toutes les données de l'abonné et ne doit pas reproduire ou copier ces données, sauf si cela est requis dans la mesure permise par le présent Article 6 dans le cadre de la fourniture d'Offres de solutions infonuagiques ou tel qu'il peut être expressément autorisé par l'abonné. Si les données de l'abonné comprennent des données personnelles et que leur traitement est réglementé par les lois et règlements sur la protection des données, les parties conviennent d'adhérer à l'Addendum sur le traitement des données (<https://www.bentley.com/legal/data-processing-addendum/>). En cas de conflit entre les conditions de l'Addendum de traitement des données, les présentes Conditions générales d'offre de solutions infonuagiques et les Conditions générales de Bentley, les conditions de l'Addendum de traitement des données régissent uniquement les obligations de confidentialité et de sécurité de l'information qui y sont contenues. L'abonné sera seul responsable des données de l'abonné, y compris, sans s'y limiter, le téléchargement de ces données, la sécurisation de la transmission de ces données à Bentley et/ou le formatage et la configuration appropriés de ces données pour une utilisation avec les offres de solutions infonuagiques de Bentley. ~~Bentley peut modifier les données de l'abonné pour créer des données et des ensembles de données qui ne sont pas identifiables à l'abonné, aux utilisateurs de l'abonné ou aux clients de l'abonné (« données dépersonnalisées »).~~ ~~Bentley peut utiliser les données dépersonnalisées à des fins légales, y compris, mais sans s'y limiter, le marketing, la promotion, l'analyse comparative, l'amélioration et le développement de ses offres de solutions infonuagiques, ainsi que le développement et l'amélioration d'algorithmes d'intelligence artificielle et d'apprentissage automatique associés.~~ L'abonné accepte et reconnaît que Bentley peut, de temps à autre, collecter des données d'utilisation et que toutes les données d'utilisation seront la propriété de Bentley et considérées comme des informations exclusives de Bentley. L'abonné accepte de ne pas modifier ou interférer avec la collecte par Bentley de données d'utilisation exactes.